



## **SALAIRES + 3,50% AU 1 ER MARS 2023 LES SALARIES MERITAIENT PLUS !**

Les + 4 % d'augmentation consentie par le CSN en 2022 n'étaient pas à la hauteur de nos revendications et des attentes des salariés compte tenu de la forte inflation, c'est pourquoi, la CGT n'avait pas signé les deux avenants salaire.

La dernière note de conjoncture de l'INSEE estime que l'inflation de début d'année atteint les + 6%, pour finir à +5,5% en juin 2023. Cette hausse de l'inflation est due à l'accélération des prix de l'alimentation et de ceux de l'énergie.

C'est dans ce contexte que la CGT a demandé une hausse de + 6% afin de permettre aux salariés de maintenir un pouvoir d'achat décent. Nous avons également souligné que la clause de sauvegarde négociée en septembre 2022 n'ayant pas été respectée, nous souhaitons tout de suite une vraie augmentation des minimas de la grille.

Le CSN a déployé un argumentaire non pas basé sur l'inflation ni sur les données CRPCEN qui confirment un chiffre d'affaires toujours très bon, mais basé sur la baisse des tarifs et la hausse des taux qui impactent l'activité des études.

### **LA NEGOCIATION :**

- + 3% : proposition initiale du CSN.
- + 6% : proposition initiale de la CGT.
- +4% : proposition FO et CFE-CGC.
- +3,50% : contreproposition UNSA, CFTC.

Après une suspension de séance :

- +3,50% : contre-proposition du CSN.
- + 4% : contreproposition CGT.

Acceptation par les 4 autres organisations syndicales de + 3,50% !

Refus de la CGT de signer + 3,50%.

**Nos arguments :** Le rapport 2021 de la profession confirme que l'activité des études a fortement augmenté avec un ratio frais de personnel et produits en baisse et un nombre d'actes et des honoraires en hausse. Nous avons insisté pour que le CSN fasse un geste significatif vers les salariés qui risquent de perdre leur régime spécifique et vont devoir travailler deux ans de plus !

Le CSN a clamé qu'il était « solidaire avec les salariés », mais les mots ne remplissent pas le caddie.

